

SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE

CGT, CFDT, CGT-FO, SUD

CR commission statut enquêteurs Insee le 21 juin 2010

Étaient présents : des enquêtrices et enquêteurs des régions Rhône-Alpes, Bretagne, Pays de la Loire, Nord Pas de Calais, Midi Pyrénées, Ile-de-France, Champagne-Ardenne, Lorraine.
Les syndicats CGT et SUD. La CFDT et CGT-FO étaient excusés.

Les débats ont été plus larges que ce compte rendu : en effet, les conséquences de ce nouveau statut sur l'organisation du travail sont énormes et suscitent beaucoup de questionnements, de propositions de solutions...

Voici ce qui a été décidé concernant nos revendications sur **la rémunération et sur la répartition du travail**.

- ▶ Sur la rémunération, **une enquête va être réalisée par les membres de la commission**. Elle a pour but de construire un projet de grille de rémunération. En effet, la direction n'en a pas encore proposé : à nous de le faire! Nous allons la construire avec pour principe que les enquêteurs ne doivent pas perdre de salaire par le changement de statut.
- ▶ Une prochaine réunion de la commission aura lieu le 11 octobre (veille du 12 octobre, GT avec la direction), avec pour objet un travail sur le **calcul de la quotité et du calcul du travail** demandé par les enquêtes.

Grille de rémunération

La direction propose deux grilles de rémunération pour les enquêteurs. Les cases de montant de rémunération ne sont pas encore remplies. Le nombre d'échelons et leur durée n'est pas fixé.

Enquêteur catégorie 2

Échelon	durée	indice
1		
2		
3		
4		
...		
....		
12		

Enquêteur catégorie 1

Échelon	durée	indice
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		

Pour info, voici une grille de contrôleur 2^{ème}, 1^{ère} classe et principal (la direction a fait des références au corps de contrôleur, notamment dans le rapport Rouilleault, mais sans le confirmer).

1 point d'indice fonction publique = 55,2871 € brut par an soit 4,607258 € brut par mois. Pour avoir le salaire net, il faut enlever environ 17% au salaire brut.

Pour toutes nos comparaisons avec la rémunération des enquêteurs nous utiliserons le brut (impossible de travailler sur le salaire net, avec le 60/40 au milieu !).

Contrôleur 2^{ème} classe

Contrôleur 1^{ère} classe

Contrôleur principal

Échelon	Durée (an)	Indice majoré	en € brut / mois	Échelon	Durée (an)	Indice majoré	en € brut / mois	Échelon	Durée (an)	Indice majoré	en € brut / mois
1	1	297	1 368	1	1,5	362	1 668	1	2	377	1 737
2	1,5	303	1 396	2	2	370	1 705	2	2,5	397	1 829
3	1,5	319	1 470	3	2	384	1 769	3	2,5	421	1 940
4	1,5	325	1 497	4	2,5	405	1 866	4	3	445	2 050
5	1,5	339	1 562	5	3	420	1 935	5	3	467	2 152
6	2	352	1 622	6	3	443	2 041	6	4	490	2 258
7	3	362	1 668	7	4	465	2 142	7	-	514	2 368
8	3	370	1 705	8	-	489	2 253				
9	3	384	1 769								
10	3	395	1 820								
11	4	418	1 926								
12	-	439	2 023								
		463	2 133								

Pour autre info, voici la grille des administrateurs : outre la valeur d'indice des échelons qui est différente, on notera que la durée des échelons est plus courte dans cette grille : en conséquence le salaire progresse plus vite !

Administrateur				Administrateur hors classe			
Échelon	Durée (an)	indice	en € brut / mois	Échelon	Durée (an)	indice	en € brut / mois
1	0,5	452	2 082	1	2	658	3 032
2	1	496	2 285	2	2	696	3 216
3	1	546	2 516	3	2	734	3 382
4	1	582	2 681	4	3	783	3 607
5	1,5	619	2 852	5	3	821	3 783
6	2	658	3 032	6/1	1	881	4 059
7	2	696	3 207	6/2	1	916	4 220
8	2	734	3 382	6/3	1	963	4 437
9	-	783	3 607	7/1	1	963	4 437
				7/2	1	1004	4 626
				7/3	-	1058	4 874

La procédure de l'enquête

L'idée est de contacter plusieurs enquêteurs en situation diverses d'ancienneté, de type de réseau etc. et de remplir par approximations successives la grille qui est actuellement vide. Il faudra pour cela ramener le salaire à un temps plein par un calcul sommaire du temps travaillé sur les années concernées, et en utilisant pour l'instant la grille de contrôleur pour l'ancienneté des échelons : ex 16 ans d'ancienneté = échelon 9 sur la grille de contrôleur 2^{ème} classe).

Cette enquête ne vise donc pas à la représentativité ni à un calcul de moyenne de salaire, mais à construire une revendication salariale de manière à ce que l'ensemble des enquêtrices et enquêteurs ne perdent pas de salaire. L'ensemble des enquêteurs pourra alors comparer sa situation à cette proposition, ce qui nous permettra de l'affiner.

Merci donc, **si vous êtes contacté par un enquêteur** de la commission pour cette enquête, **de répondre sincèrement** à cette enquête : une sous-estimation du temps risquerait d'impliquer des conditions de travail trop difficiles, une sur-estimation du temps risquerait de dévaluer le prix de votre travail!

Préparation de l'enquête

Une "sélection" d'enquêtrices et enquêteurs aura lieu au préalable par les enquêteurs de la commission :

- Seuls les enquêtrices et enquêteurs ayant conservé leurs **FICHES DE DÉCOMPTE** (2008 et 2009, ou à tout le moins 2009) **pourront participer à l'enquête**. Les feuilles de salaires sont inutilisables de même que les attestations de travail (nous voulons connaître le montant de la rémunération du travail : or, sur la feuille de salaire et sur l'attestation, c'est l'ensemble salaire + remboursements de frais qui est réparti entre 60% de salaire et 40% de frais).
- Sans viser à la représentativité, nous souhaitons obtenir une diversité de situations. Il sera donc demandé en préalable :
 - L'ancienneté dans le réseau (calculée à partir de la date d'entrée dans le réseau, même s'il y a des périodes non travaillées entre temps);
 - Quel type d'enquêtes sont réalisées : Ménage, Prix, Ménage et prix.
 - Environnement de réalisation des enquêtes ou relevés : Urbain, Rural, Rural et urbain.

En fonction des enquêteurs contactés la commission ajustera la diversité des enquêteurs qu'il faut encore enquêter (NB : nous n'enquêterons pas les enquêtrices et enquêteurs qui ont eu un arrêt maladie pendant ces années : l'idée est d'avoir le montant du salaire réel perçu pour établir la revendication).

CR du groupe de travail sur le statut enquêteurs 22 juin 2010

Étaient présent-e-s :

Des enquêtrices et enquêteurs de Midi Pyrénées, Rhône Alpes, Ile de France, Lorraine, Champagne Ardenne.

Pour les OS : CGT, CFDT, CGT-FO, SUD, CGC.

Pour la direction : La secrétaire générale de l'Insee, la personne sur la mission statut enquêteurs, le chef de la CAEMC ainsi que son futur successeur, le chef de l'UMS.
2 responsables du ministère étaient également présentes.

Un point technique a été fait sur les **remboursements des frais de déplacement** pour les précédentes réunions : la direction a pris note de tous les enquêteurs en attente de ces remboursements.

Sur le dossier du statut, la direction a annoncé vouloir terminer les discussions autour de la fin d'année 2010. La mise en place en tant que telle, c'est-à-dire avec la modification de fonctionnement importante de l'organisation des enquêtes, de la gestion administrative, etc. sera plus tardive.

La direction a confirmé que les enquêteurs participeront aux élections de leurs représentants, comme l'ensemble des personnels Insee et du ministère, à la fin 2011.

Point sur les « anciens » CDI

Rappelons que ces enquêtrices et enquêteurs, actuellement au nombre de 35, sont celles et ceux qui avaient un CDI, signé avec l'Insee dans les années 90, et qui ont été reconnus, par le Conseil d'État en 2003 comme devant bénéficier du statut de contractuel décret 86-83.

Nous avons demandé qu'un point soit fait par la direction sur un état des lieux.

La direction présente un bilan de ces 35 contrats de CDI, au vu de 33 contrats analysés.

- 4 présentent un engagement de l'employeur quant à la durée de travail proposée (référence aux 1014h par rapport au Smic)
- 5 (dont les 4 ci-dessus) présentent un engagement sur les zones de travail
- l'ensemble des contrats mentionnent les congés payés comme correspondant à 1/10 (ou 1/12 !!) du salaire annuel
- la procédure d'attribution du travail est très souvent décrite.

La direction a fait une réunion avec 4 enquêtrices de deux DR : Ile-de-France et Nord-Pas de Calais. Son constat est que le projet de statut convient à certaines et pas à d'autres.

Nous rappelons notre revendication : dans la mesure où ces enquêtrices et enquêteurs n'ont pas eu d'application de la décision du Conseil d'État et qu'ils ont été gérés exactement comme des vacataires, nous demandons un examen spécifique de leur dossier. En effet, rappelons que les engagements d'un CDI ne peuvent être revus à la baisse ! Nous tenons donc à ce que la direction de l'Insee traite ces dossiers à part.

Bilan des accords / désaccords déjà identifiés sur la circulaire

- Sur la forme juridique du texte définissant le quasi-statut des enquêteurs de l'Insee, nous demandons un réexamen pour qu'elle soit plutôt un arrêté qu'une circulaire.
- Trois types de contrats : CDD occasionnels, CDD continus, CDI continu : nous réitérons notre demande de possibilité de CDIsation au bout d'une période d'essai d'un an.
Par ailleurs la discussion révèle un désaccord qui n'était pas apparu en tant que tel jusqu'à présent. Au vu de sa définition, nous avons compris le CDD « occasionnel » comme correspondant aux enquêtes exceptionnelles (type TeO, déplacements...), aux extensions régionales, remplacements exceptionnels etc. La direction a déclaré que selon elle, il était possible à un enquêteur travaillant, par exemple 4 mois pour l'Insee chaque année, de rester CDD occasionnel.
Nous refusons cette lecture. La direction sous-entend qu'une « très grande partie » des enquêteurs, du fait de l'EEC et des prix, sont en contrat une grande partie de l'année. Nous demandons un ré-examen au vu d'un bilan statistique de la participation des enquêteurs aux différentes enquêtes.

- Sur le bilan des recrutements / entrées-sorties du réseau enquêteurs, nous réitérons notre demande que la Commission Consultative Paritaire (CCP) examine les bilans de chaque région, et non pas des bilans synthétiques. Nous rappelons que les représentants en CCP, soumis à la confidentialité, ont pour mission d'examiner les cas individuels.
Nous sommes aussi favorables pour qu'un bilan synthétique figure au rapport d'activité interne de l'Insee, et soit présenté en réunions syndicats direction de l'Insee.
La direction donne son accord sur ces points.
- Nous avons demandé une grille de rémunération, donc sommes d'accord avec son principe ! Néanmoins nous ne donnons pas accord sur les modalités de cette grille : durées d'échelon, montant d'indice, et critère de passage de la grille d'enquêteur catégorie 2 à enquêteur catégorie 1 (appelés « experts »), puisqu'ils ne sont pas encore définis !

Points traités (signalés comme pouvant prétendre à de futures remarques)

Modalités de reclassements dans la période transitoire (calcul de l'ancienneté pour le positionnement dans la grille de rémunération)

Voici les règles écrites par la direction : 10 feuilles de salaires pour une année donnée = 1 an d'ancienneté. Elle ajoute prendre en compte la période des contrats également pour le calcul.
Elle a également écrit prendre en compte les périodes de congés maternité, maladie dans ce décompte.

Nous avons redemandé que ce calcul ne laisse pas de côté des enquêteurs qui auraient une faible charge de travail : soit qu'ils vivent dans des zones où il y a peu d'enquêtes ou de faibles échantillons, soit qu'ils aient choisi de faire peu d'enquêtes.

Nous proposons donc qu'il puisse y avoir cumul des mois de travail, sur plusieurs années différentes, pour aboutir à la validation d'une année d'ancienneté (10 mois = 1 an).

Nous rappelons que, notamment dans des zones rurales il n'est pas forcément facile de trouver des enquêteurs : autant donc prendre en compte leur situation particulière et ne pas les pénaliser dans le calcul de leur rémunération !

Nous rappelons, avec le chef de l'unité méthodologie, que pour la période antérieure à 2002, la prise en compte de l'enquête emploi doit être différente : 2 mois étaient alors concernés, pour 12 actuellement !

Nous demandons que l'ancienneté pour le passage en catégorie 1 soit de 20 ans au lieu de 30. La direction répond que cela ferait trop de personnes (sans pour autant révéler combien de personnes seraient concernées dans chacun des cas).

Congés

Nous demandons:

- que le nombre de jours pour prendre une semaine de congés soit de 5 (la semaine de jours ouvrables pour réaliser les enquêtes va du lundi au samedi inclus). La direction est d'accord.
- que les « événements familiaux » (mariage, décès...) soient mentionnés comme n'étant pas décomptés des jours de congés. La direction répond d'accord, cela figurera avec les autres autorisations d'absences.
- que les enquêteurs de Moselle puissent bénéficier des spécificités de leur département. La direction répond qu'elle note.
- que pour les semaines blanches prix il n'y ait pas de congés obligatoires et que certains travaux (sur la qualité etc.) puissent être attribués pendant ces semaines. La direction prend note.
- que les enquêteurs bénéficient de congés de la même manière que les autres agents Insee.
- A l'heure actuelle la proposition est de 29 jours de congés / an.
- qu'il y ait possibilité soit des jours de RTT en plus des congés, comme les autres agents de l'Insee, soit de possibilités de jours de récupération par rapport à des périodes de charge importante de travail.

Nous affirmons qu'il faut préserver une certaine liberté d'organisation (ne pas aboutir à des horaires de bureau !!) .

La direction répond qu'effectivement il faudra traiter ce sujet, spécifiquement, dans un groupe technique. Une proposition de contour de ce groupe sera faite, à prévoir pour la rentrée.

Protection juridique

Nous signalons qu'il faut ajouter un point sur le droit de retrait plus précis, en lien avec le Comité Hygiène et Sécurité spécial enquêteurs.

Obligations

Nous signalons :

- La nécessité d'une formation sur le secret professionnel qui décrive bien les pratiques autorisées ou non.
- La partie sur les sanctions disciplinaires doit décrire en quelques lignes la procédure (courrier, entretien, possibilité de recours à la CCP....) en cas de sanction disciplinaire.

Documents matériels Insee

Nous rappelons la nécessité d'une messagerie Insee pour les enquêteurs, et un lien avec intranet.

Nous demandons qu'il soit noté que le téléphone portable peut aussi être utilisé pour appeler des collègues et les organisations syndicales.

Les points conflictuels habituels sont rappelés :

- obligation d'assurance professionnelle : nous ne sommes déjà pas d'accord pour qu'elle soit à la charge des enquêteurs, mais il faut supprimer l'obligation d'assurance sur le transport d'une autre personne ! encore plus cher !
- obligation d'avoir France Télécom pour les prix.

Formation

Nous demandons que sur le sujet de la formation, les agents enquêteurs aient un traitement adapté de leurs dossiers : en effet, un peu à l'instar des informaticiens, leurs formations risquent de coûter plus cher (à cause des frais de déplacements) et ils risquent donc d'avoir des accès plus limités.

La direction souhaite ne pas mentionner cela.

Protection sociale

Nous signalons :

- Il faut rajouter des points sur le droit à mutuelle Mgefi, et sur l'Ircantec.
- Il faut également décrire la procédure de prise en charge d'accident du travail pour les agents en CDD occasionnels (prise en charge par la sécu), en particulier par rapport à la gratuité des soins.
- Sur l'action sociale, précision nécessaire sur les prêts : les droits doivent figurer en clair.

Hygiène et sécurité

Nous signalons des ajouts à faire figurer :

- Note d'orientation du ministère.
- La réunion du CHS spécial enquêteurs doit avoir lieu au minimum chaque année.
- La visite médicale annuelle pour travail à risques
- Dossiers à traiter : ergonomie, organisation du travail, risque psycho sociaux.

Commission consultatives paritaires

Ce sont les instances où les représentants des enquêteurs traitent des dossiers individuels des agents.

Nous demandons de rajouter aux attributions actuelles (décisions licenciement, sanction disciplinaires, recours sur refus de congés pour formation, refus d'autorisations d'absence pour préparation à concours....) :

- présentation du bilan de toutes les entrées sorties du réseau ;
- examen du passage de la catégorie 2 en catégorie 1
- mobilité géographique.

La direction prend note.

Sur ce sujet nous demandons que les agents en CDD occasionnel puissent voter aux élections : le texte est effectivement restrictif, il faut qu'un contrat coure au moins pour les trois mois à venir pour que cela soit le cas.

La direction répond qu'il n'est pas possible de modifier le texte de base.

Nous demandons que la durée d'examen des dossiers (préparation + réunion + compte rendu) par les représentants ne soit pas limitée à 2 jours : le nombre de dossiers à examiner nécessitera sans doute plus de temps, comme c'est le cas actuellement pour les représentants du personnels des autre corps de l'Insee.

Autres points divers

Sur la question du paiement par l'Ined pour le partenariat avec l'Insee sur Erfi. Nous avons redemandé que la direction nous présente un dossier avec la convention entre Insee et Ined, ainsi que le cahier des charges de l'Ined vis-à-vis de la société de portage salarial (qui réalisera le paiement aux enquêteurs).

La direction déclare que le dossier a pris un peu de retard (initialement prévu pour l'été) et qu'elle présentera un dossier (voir CR de la réunion du 4 mai).

Une conférence téléphonique a été organisée le 23 juin, mais pas mal d'enquêteurs ont dû annuler leur participation pour cause de travail, bilans d'enquêtes etc.

Il a néanmoins été rappelé la poursuite du mouvement « a minima », tel que défini en avril dernier :

- Le mouvement maintenu consiste en la retenue des non-répondants de l'EEC : il faut ne renvoyer le dossier d'aire qu'en fin d'enquête, et sans les numéros de téléphone des enquêtés.
- Il faut également transmettre un message Capi aux Dem : « Vu l'incertitude sur la charge de travail et le projet de centre d'appel téléphonique, je participe à un mouvement collectif d'enquêteurs, et je maintiens la rétention d'éléments sur les enquêtés non répondants et les dossiers d'aires de l'EEC ».

Rappelons les différentes configurations de réunions ou groupes en cours :

- **Réunions syndicats direction** : ce sont les réunions habituelles, en présence de la secrétaire générale, des organisations syndicales Insee au niveau national, ainsi que des délégué-e-s enquêtrices et enquêteurs.
- **Groupe de Travail statut** : c'est un groupe « quadripartite » Insee, ministère, syndicats Insee, syndicats ministériels.
- **Réunions de travail de la direction** : deux sous-groupes, Dem (chef de Ses, de Dem de 3 régions) et enquêteurs (9 enquêteurs de 3 régions). La direction a fait une première réunion en visioconférence sur une demi journée chacun, le 19 mai.
- **Commission enquêteurs / syndicats Insee sur le statut** : enquêteurs qui souhaitent travailler spécifiquement sur le dossier enquêteurs. Elle s'est réunie le 13 avril, se réunira le 21 juin, et sans doute à la rentrée.

Calendrier :

3 septembre : conférence téléphonique d'organisation des assises + premier bilan enquête rémunération

13 septembre : assises nationales enquêteurs à Paris (10h-16h30) avec représentants de délégué-e-s de toutes les régions.

14 septembre : GT statut enquêteurs avec la direction

11 octobre : réunion commission statut enquêteurs sur rémunération - attribution du travail

12 octobre : GT statut enquêteurs avec la direction

9 novembre : GT statut enquêteurs avec la direction

A Paris le 25 juin 2010